

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1236 Subvention (90.000 euros) et avenant à convention avec l'association de gestion du Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour la gestion du FRAC de l'Ile de France ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association pour la gestion du Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France, 33 rue des Alouettes 75019 Paris, est fixée à 180.000 euros au titre de 2014 soit un complément de 90.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20104 2014_05362

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'objectif joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 90.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

